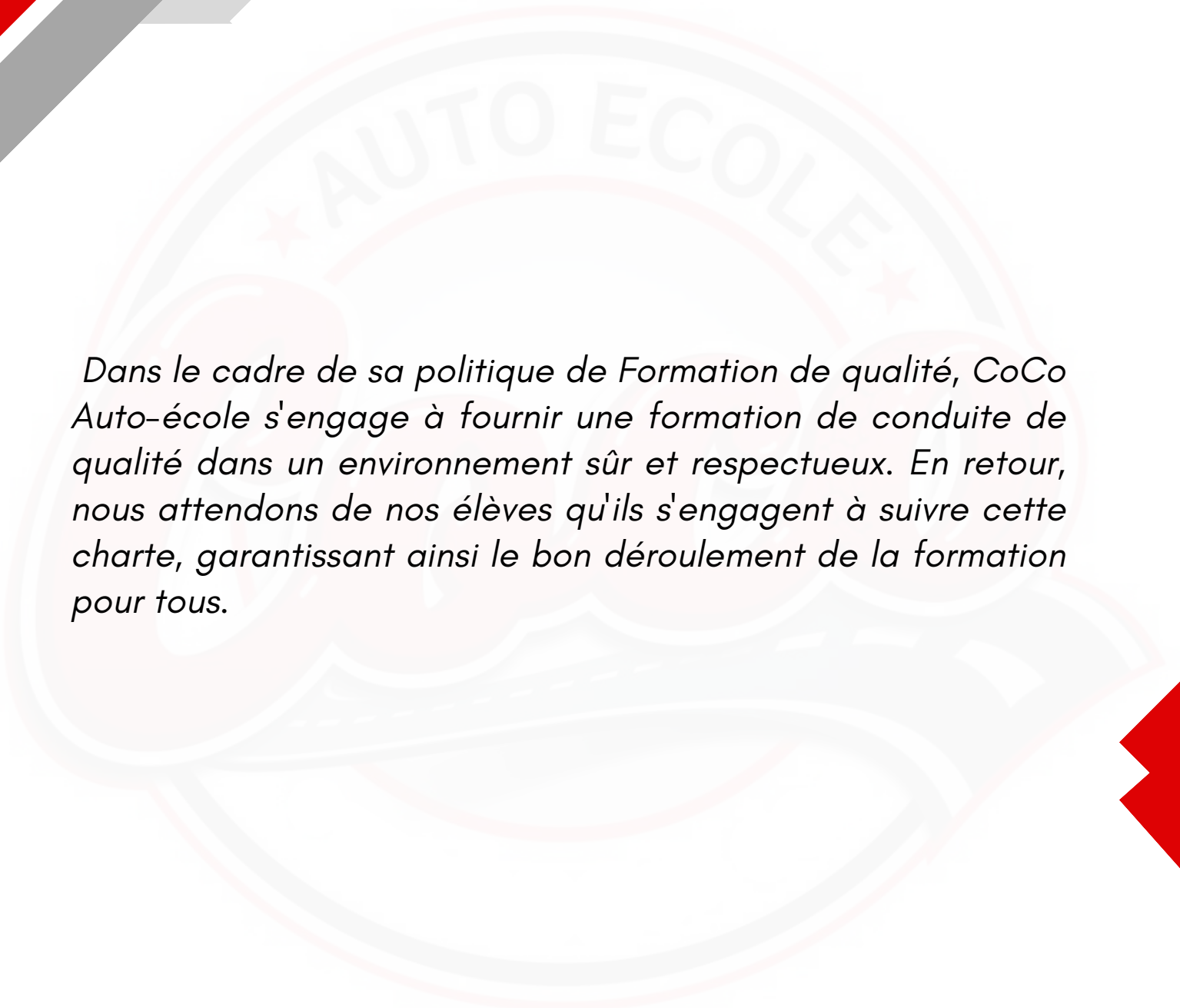




**CHARTRE DE QUALITÉ
DE FORMATION
COCO AUTO ECOLE**



Dans le cadre de sa politique de Formation de qualité, CoCo Auto-école s'engage à fournir une formation de conduite de qualité dans un environnement sûr et respectueux. En retour, nous attendons de nos élèves qu'ils s'engagent à suivre cette charte, garantissant ainsi le bon déroulement de la formation pour tous.

La présente charte traduit l'engagement de l'école de conduite participant à cette opération, à poursuivre une démarche de qualité et à respecter les critères suivants.

I. LA QUALITÉ DE L'INFORMATION

Afin que le futur élève puisse comprendre les conditions de la formation qui lui sera dispensée, l'école de conduite s'engage à :

- 1. Respecter les dispositions du code de la consommation** qui lui sont applicables, celles qui sont prises pour leur application ainsi que les articles L. 213-2 et R. 213-3 à R. 213-3-3 du code de la route ;
- 2. Mettre à disposition une documentation détaillée** exposant les enjeux de la formation au permis de conduire, son déroulement et les conditions de passage des examens ;
- 3. Proposer prioritairement et en détail l'apprentissage anticipé de la conduite** ou, dans le cas d'une formation complémentaire après un échec à l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire, l'apprentissage en conduite supervisée pour le candidat de la catégorie B du permis de conduire ;
- 4. Indiquer le lieu où se déroule la formation** hors circulation pour le candidat des catégories A2 et A1 du permis de conduire.

II. LA QUALITÉ DU CONTRAT

Afin que le futur élève soit assuré du bon déroulement de sa formation, l'école de conduite s'engage à :

- 1. Avoir souscrit à un dispositif de garantie financière renouvelé annuellement ;**
- 2. Effectuer une séance d'évaluation initiale de l'élève** avant l'entrée en formation initiale ou complémentaire en cas d'échec à l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire, préalablement à la souscription du contrat et selon un procédé pertinent ;
- 3. Soumettre à l'élève une proposition détaillée et chiffrée** de la formation proposée, faisant apparaître le contenu de l'offre sur la base de l'évaluation, réalisée préalablement, et les coûts unitaires de chaque prestation complémentaire en cas de nécessité de dépassement de cette offre.

III. LA QUALITÉ DE LA FORMATION

Afin que l'élève puisse bénéficier d'un apprentissage à la conduite de qualité conforme aux objectifs de sécurité routière, l'école de conduite s'engage à :


- 1. Dispenser des cours théoriques** exposant les grands thèmes de la sécurité routière (prévention des risques liés à l'alcool et aux produits stupéfiants, à la vitesse, au défaut de port de la ceinture de sécurité...). Ils doivent être complétés, pour le permis de conduire des catégories A2 et A1, par un enseignement portant sur les spécificités de la conduite et de la sécurité des motocyclettes abordées dans les fiches de l'interrogation orale de l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire. Ces cours sont indépendants des exercices ou tests qui pourraient être proposés par ailleurs, à titre de préparation à l'examen théorique général ;
- 2. Proposer un apprentissage de la conduite progressif**, prenant en compte autant que faire se peut, la variété des situations de conduite, en particulier la conduite sur autoroute ou voie rapide, la conduite de nuit ou dans un environnement dégradé (par temps de pluie par exemple) ;
- 3. Utiliser systématiquement comme outil de dialogue** entre l'élève et l'enseignant de la conduite et de la sécurité routière, le **livret d'apprentissage** dont la partie pédagogique constitue le cadre général du programme de formation basé sur les compétences ;
- 4. Faire accompagner** l'élève par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière à chaque présentation à l'examen pratique ;
- 5. Mettre en place la formation continue** des enseignants de la conduite et de la sécurité routière par tous les moyens disponibles ;
- 6. Établir un suivi** de la satisfaction des élèves.

Lu et approuvé:

Signature de l'établissement

Signature de l'élève

PROGRAMME DE FORMATION

	Item de formation	Nombres d'heures prérequis
MAITRISER LE VEHICULE	COMPÉTENCE 1 : Premier cours explication sur la Formation et son déroulé	
COMPÉTENCE 1	VOLANT/ TRAJECTOIRE	≈ 2/3 H
COMPÉTENCE 1	CONTROLE	EN CONTINU
COMPÉTENCE 1	DOSAGE	≈ 2 H
COMPÉTENCE 1	DEMARRAGE / ARRET	≈ 4 H
COMPÉTENCE 1	MONTEE DE VITESSE	≈ 3 H
COMPÉTENCE 1	RETROGRADAGE	≈ 3 H
COMPÉTENCE 1	MANOEUVRE	EN CONTINU
APPRÉHENDER LA ROUTE		
COMPÉTENCE 2	SIGNALISATION	≈ 2 H
COMPÉTENCE 2	RECHERCHE D'INTERSECTIONS ET DE PRIORITÉS	≈ 2 H
COMPÉTENCE 2	GIRATOIRE / ROND-POINT	≈ 2 H
COMPÉTENCE 2	AUTOROUTE	≈ 2 H
INFORMATION : 	Formation adaptée à l'âge et à la capacité d'apprentissage	
BILAN	FIN DE FORMATION	≈ 2 H
CORRECTION	Si besoin pour améliorer, voire ajuster sa conduite	En fonction du bilan
PRÉPARATION A L'EXAMEN	Obligatoire*	8 H
NB D' HEURE DE FORMATION TOTAL ≈		≈ 30 / 35 H

Rappels:

- > C'est L'ENSEIGNANT DE CONDUITE QUI VALIDE LES COMPÉTENCES.
- > En France, les élèves suivent en moyenne 35 heures de conduite avant d'obtenir le précieux sésame.
- > Ce programme de formation s'applique au Formation B (Traditionnelle, Conduite Supervisé, AAC)

*Je m'engage formellement à acquitter le coût des 8 heures de préparation à l'examen proposées par COCO AUTO ECOLE et à les suivre assidûment, dans l'éventualité où j'aurais épuisé l'intégralité de mes heures de conduite prévues. Je comprends que ces heures supplémentaires doivent être réalisées dans un délai imparti d'un mois et demi avant la date d'examen proposée, afin d'assurer ma préparation complète et efficace à l'examen du permis de conduire, conformément aux standards et aux exigences de COCO AUTO ECOLE. OUI NON

Lu et approuvé :

Signature de l'établissement

Signature de l'élève